

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Landwirtschaft</b>
Schlagworte	<b>Tierische Produktion</b>
Akteure	<b>Moser, Tiana Angelina (glp/pvl, ZH) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Burgos, Elie  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Tierische Produktion, 2008 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Landwirtschaft	1
Tierische Produktion	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>WTO</b>	Welthandelsorganisation
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>BLV</b>	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade

---

<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>UE</b>	Union européenne
<b>OSAV</b>	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

#### Tierische Produktion

**ANDERES**  
DATUM: 03.10.2008  
ELIE BURGOS

Sur avis favorable du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au gouvernement de rendre obligatoire la **déclaration de la viande de lapin importée** provenant d'élevages en batterie non conformes aux normes suisses, afin de supprimer la distorsion du marché qui résulte du standard des dispositions suisses relatives à la protection des animaux.<sup>1</sup>

**MOTION**  
DATUM: 11.06.2009  
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national en 2008, le Conseil des Etats a adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au gouvernement de rendre obligatoire la **déclaration de la viande de lapin importée** provenant d'élevages en batterie non conformes aux normes suisses.<sup>2</sup>

#### Tierhaltung, -versuche und -schutz

**BERICHT**  
DATUM: 23.05.2018  
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a répondu au postulat Bruderer Wyss – demandant à étudier une possible interdiction de l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements – dans un rapport traitant simultanément un deuxième postulat déposé par le sénateur Hans Hess (plr, OW). Le **rapport sur la déclaration obligatoire des fourrures** est également l'occasion pour le Conseil fédéral de présenter les résultats de l'évaluation, mandatée par l'OSAV, quant à l'effectivité de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de la pelleterie. Cette ordonnance a été mise en place en décembre 2012 suite à la motion Moser. Le postulat Bruderer-Wyss demande au Conseil fédéral d'étudier les possibilités de remplacer la présente ordonnance.

Le Conseil fédéral s'était montré prêt à analyser les diverses possibilités d'une interdiction totale, pour autant que cela reste dans les limites fixées par les accords du GATT et de l'OMC. Le rapport se penche donc premièrement sur cette question et précise que le principe de la non-discrimination édicté dans les accords du GATT (un produit étranger ne peut être traité moins favorablement qu'un produit suisse) serait vraisemblablement violé en cas d'interdiction totale d'importation. Malgré tout, des exceptions sont possibles pour autant qu'elles remplissent certains critères. C'est en invoquant l'un de ces critères (protection de la moralité publique) que l'UE a pu interdire l'importation et le commerce de produits dérivés du phoque; une interdiction qui reste unique dans le domaine, toutes les autres demandes similaires ayant échoué. Cette interdiction pourrait également tomber sous le champ d'application de l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce; les dérogations à cet accord doivent être, malgré tout, solidement fondées. Aucune norme internationale sur le traitement des animaux destinés à la fourrure n'existant, il serait probable qu'une plainte pour entrave au commerce déposée par un autre pays membre de l'OMC contre la Suisse aboutisse. De plus, ces réflexions sont à étendre à l'accord de libre-échange avec la Communauté économique européenne (ALE) ainsi qu'aux différents accords de libre-échange que la Suisse a conclus avec des pays tiers, tous appliquant des critères similaires aux règles de l'OMC.

Quant à la mise en œuvre d'une telle interdiction, le Conseil fédéral rend attentif au fait que cela devrait probablement passer par la création de certifications onéreuses à contrôler et demandant sensiblement plus de ressources que celles engagées dans le cadre de l'ordonnance actuelle. Ces réticences ont déjà été invoquées par le Conseil fédéral pour justifier son refus de la motion Aebischer ainsi que de l'initiative populaire pour des aliments équitables. En outre, il considère que les actions déjà mises en place par les partenaires du marché en question sont prometteuses. Il estime donc qu'au vu des difficultés juridiques et pratiques de son application une telle interdiction n'est pas souhaitable.<sup>3</sup>

---

1) BO CN, 2008, p. 1554.

2) BO CE, 2009, p. 665 s.

3) Rapport du Conseil fédéral du 23.05.2018 – Déclaration obligatoire des fourrures